



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par
Françoise BEAUMONT – Barbara HOFFMANN
Téléphone : 04 88 17 85 70 – 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 85 85
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 23 FEV. 2016

portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire en vue du projet
photovoltaïque au sol « Les Garrigues Ouest » situé sur la commune
de Pernes-les-Fontaines

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.422-2 et R.423-57 ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la demande de permis de construire en date du 22 mai 2015 déposée par la société LANGA SOLUTION, ZAC Cap Malo, avenue du phare de la Balue, 35520 La Mezière ;

VU les pièces du dossier comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 dans le Vaucluse ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n°E1600012/84 en date du 08/02/2016 désignant Monsieur Stéphane AVELINE, Lieutenant-Colonel (ER) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre-Bernard FAGUET, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Le projet de centrale solaire au sol ou champ solaire LANGA SOLUTION transformera les radiations solaires directes en énergie électrique, et transférera continuellement l'électricité produite vers le réseau public électrique.

Cette centrale solaire au sol occupera une surface totale de 36 683 m², la projection au sol des panneaux occupant pour sa part une surface de 13 423 m².

La puissance ainsi installée sera de 2 499,84 kWc (soit 2,5 MWc) pour une production totale annuelle de 3 674 765 kWh/an (soit 3 674 MWh/an).

Une enquête publique est ouverte du **lundi 11 avril au vendredi 13 mai 2016** (soit 33 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire en vue du projet photovoltaïque au sol « Les Garrigues Ouest » situé sur la commune de Pernes-les-Fontaines et se déroulera sur cette commune.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Ce projet est conduit par la société LANGA SOLUTION – ZAC Cap Malo, avenue du phare de la Balue, 35520 La Mezière et représentée par Monsieur M. LEBREUX Gilles, président et Monsieur GUERIN Hervé, directeur général.

Des informations peuvent être demandées à Monsieur ACQUITTER Mickaël, Chef de projet : m.acquitter@groupe-langa.com et téléphone : 02 23 30 34 37.

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 08/02/2016 Monsieur Stéphane Aveline est désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre-Bernard Faguet est nommé commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Aveline, Monsieur Faguet le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Pernes-les-Fontaines du **lundi 11 avril au vendredi 13 mai 2016** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique
Hôtel de Ville – Place Aristide Briand - 84210 Pernes-les-Fontaines

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Pernes-les-Fontaines.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivant, en mairie de Pernes-les-Fontaines :

- Lundi 11 avril de 09h00 à 12h00
- Mardi 19 avril de 09h00 à 12h00
- Mercredi 27 avril de 14h00 à 17h00
- Mercredi 04 mai de 09h00 à 12h00
- Vendredi 13 mai de 13h15 à 16h00

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de Pernes-les-Fontaines, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Pernes-les-Fontaines pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 8 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de Pernes-les-Fontaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le **23 FEV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires,

Jean-Marc BOILEAU

